



## **Décision n° CODEP-MRS-2025-038305 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 juillet 2025 autorisant la modification de manière notable des conditions de démantèlement de l'ATPu (INB n° 32)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2009-263 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 32 dénommée Atelier de technologie du plutonium et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2025-016851 du 11 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la mise en place d'un nouveau régime de criticité pour les UC n°XX4 A, XX5 A et XX6 A de l'installation nucléaire de base n° 32 transmise par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2025-133 du 11 mars 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à l'appui de la demande d'autorisation susvisée, démontre le caractère suffisant des dispositions de protection des intérêts protégés retenues,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les conditions de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 32 dans les conditions prévues par sa demande du 11 mars 2025 susvisée.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 04/07/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST